

LE DROIT D'AUTEUR

ORGANE MENSUEL DU BUREAU INTERNATIONAL

DE L'UNION POUR LA PROTECTION DES OEUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

ABONNEMENTS :

UN AN : SUISSE fr. 5. —
UNION POSTALE » 5. 60
UN NUMÉRO ISOLÉ » 0. 50

On s'abonne à l'imprimerie coopérative, à Berne, et dans tous les bureaux de poste

DIRECTION :

Bureau International de l'Union Littéraire et Artistique, 7, Helvetiastrasse, à BERNE
(Adresse télégraphique: PROTECTUNIONS)

ANNONCES :

SOCIÉTÉ SUISSE D'ÉDITION, S. A., 8, RUE DU COMMERCE, GENÈVE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale: SUÈDE. Adhésion à la Convention de Berne, du 9 septembre 1886, et à la Déclaration interprétative, du 4 mai 1896, p. 89.

Législation intérieure: ESPAGNE. Ordonnance royale concernant les formalités d'enregistrement des publications périodiques renfermant des travaux d'auteurs étrangers protégés, p. 89.

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales: LES PAYS SCANDINAVES ET L'UNION INTERNATIONALE. I. L'adhésion de la Suède à la Convention de 1886. II. Le Danemark et l'Acte additionnel de Paris, p. 90.

Jurisprudence: BELGIQUE. Introduction et vente de disques et cylindres phonographiques reproduisant des œuvres musicales d'auteurs unionistes; réparation du préjudice causé, p. 93. — FRANCE. I. Oeuvres posthumes; publication, malgré l'interdiction de la veuve, de poésies et de lettres missives

inédites d'un poète; réparation du préjudice, p. 94. — II. Dépôt non exigé pour les sculptures par la loi de 1793; droit de reproduction appartenant au possesseur du modèle; concurrence déloyale, p. 95. — ITALIE. Reproduction d'œuvres françaises de sculpture d'ornement; défaut de protection dans le pays d'origine; preuve insuffisante de la qualité d'auteur en l'absence du nom sur l'œuvre; art. 11 de la Convention, p. 96.

Nouvelles diverses: ESPAGNE. Application de la loi concernant la libre importation de certains ouvrages, p. 98. — FRANCE. Projet concernant le paiement d'un tantième sur la vente des œuvres d'art, p. 99. — GRANDE-BRETAGNE. Un meeting en faveur de la répression de la contrefaçon musicale, p. 99.

Congrès et assemblées: VII^e Congrès de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (Berlin), p. 100. — ALLEMAGNE. Association des sociétés des journalistes et auteurs allemands (X^e assemblée, Graz), p. 100.

Depuis le 1^{er} mai 1904, nos bureaux sont transférés

Helvetiastrasse, 7

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

SUÈDE

ADHÉSION

à la

CONVENTION DE BERNE ET A LA DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE

Par une note datée du 8 juillet 1904, S. E. M. Lagerheim, Ministre des Affaires étrangères du Royaume de Suède, a informé le Conseil fédéral suisse que ce Royaume adhère à la Convention concernant la création d'une Union internationale pour la

protection des œuvres littéraires et artistiques, conclue à Berne le 9 septembre 1886, avec l'Article additionnel, le Protocole de clôture et le Procès-verbal de signature y annexés, ainsi qu'à la Déclaration interprétative signée à Paris le 4 mai 1896. (La Suède laisse ainsi de côté, comme l'a fait jusqu'ici la Norvège, l'Acte additionnel signé à Paris à cette dernière date.)

L'adhésion aux deux instruments désignés ci-dessus produit ses effets à partir du 1^{er} août 1904.

En ce qui concerne la contribution aux dépenses du Bureau international, la Suède a demandé à figurer dans la troisième des classes prévues dans le n° 5 du Protocole de clôture annexé à la Convention précitée.

Le Conseil fédéral suisse a porté cette accession à la connaissance des pays contractants par une circulaire datée du 23 juillet 1904.

Législation intérieure

ESPAGNE

ORDONNANCE ROYALE

concernant

LES FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT DES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

renfermant

DES TRAVAUX D'AUTEURS ÉTRANGERS

PROTÉGÉS EN ESPAGNE

(Du 28 mars 1904.)

Selon l'exposé des motifs explicite qui la précède, cette ordonnance, dont nous ne publions que le dispositif, a été promulguée et publiée dans la *Gaceta*, n° 96, du 5 avril 1904, à la suite d'une question posée au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts par le chef du Bureau d'enregistrement général de la propriété intellectuelle, en ces termes: Est-il licite d'enregistrer les publications périodiques scientifiques, politiques, littéraires, etc. — publications journalières, heb-